Filhet-Allard Crédit
COURTAGE D'ASSURANCE - CREDIT - AFFACTURAGE - CAUTION

PARC DE CABANIS
2, RUE DE CABANIS
31240 L'UNION
TEL. 05 61 24 61 62 - FAX 05 61 24 85 45
E-mail : FAT@filhet-allard.com

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : **2001GF113/200992**

Nous soussignés, CAMCA ASSURANCE, 32 AVENUE DE LA LIBERTE L1930 LUXEMBOURG, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : C.E.R. GRAND-SIECLE
Adresse : 15, Esplanade Grand Siècle 78000 VERSAILLES
Représentée par : Monsieur Jean LE TOUZE DE LONGUEMAR
SIRET : 45157936100010 Forme juridique : SARL
N° d'agrément préfectoral : E 15 078 0006 0 Délivré le : 08/07/2015

Pour la somme de 60 000 euros (soixante mille euros)

En application de l'article R 213-3 du Code de la Route, au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations dans les conditions prévues par l'article 6 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations des écoles de conduite ».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation

Cette garantie est valable du 01/05/2020 au 30/04/2021

La présente attestation ne saurait engager CAMCA ASSURANCE en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 08/04/2020

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet-Allard Crédit
RISQUES FINANCIERS
Parc de Cabanis - 2, rue de Cabanis
31240 L'UNION
Tél 05 61 24 61 62 - Fax. 05 61 24 85 45